

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n° 550/029 du 6 février 1991



« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC. La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

Bulletin hebdomadaire « ITEKA N'IJAMBO » n°442 de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme «ITEKA»

Semaine du 30 septembre au 06 octobre2024



En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 06 octobre 2024, au moins 706 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.

TABLE DES MATIERES	PAGES
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	3
0. INTRODUCTION.....	4
I. CONTEXTE POLITIQUE, JUSTICE, GOUVERNANCE ET SECURITAIRE.....	4
I.1. CONTEXTE POLITIQUE.....	4
I.2. CONTEXTE JUSTICE.....	5
I.3. CONTEXTE GOUVERNANCE.....	5
I.4. CONTEXTE SECURITAIRE.....	6
I.4.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES.....	6
I.4.2. AUTRES FAITS SECURITAIRES.....	6
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	8
II.1. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE.....	8
II.1.1. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE.....	8
II.2. DROIT A LA LIBERTE DE REUNION ET D'ASSOCIATION.....	9
III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CUTURELS.....	10
IV. DROITS CATEGORIELS.....	11
IV.1. DROITS DE L'ENFANT.....	11
V. CONCLUSION.....	11

SIGLES ET ABREVIATIONS

BRB	: Banque de la République du Burundi
BUCECO	: Burundi Cement Company
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense de la Démocratie
CDP	: Conseil des patriotes
CDS	: Centre De Santé
ECOFO	: Ecole Fondamentale
FDLR	: Forces démocratiques de libération du Rwanda
FNL	: Forces nationales de libération
OPJ	: Officier de Police Judiciaire
UPRONA	: Union pour le progrès national
VBG	: Violences Basées sur le Genre

0. INTRODUCTION

Ce bulletin traite le contexte politique, justice, gouvernance et sécuritaire ayant marqué cette période. Il traite également les droits civils et politiques ainsi que les droits catégoriels et se clôture par une conclusion.

Ainsi, au cours de cette période couverte par ce bulletin, la situation des droits de l'homme et sécuritaire a été rapportée comme suit : au moins 6 personnes tuées dont 3 retrouvées cadavres et 6 victimes de VBGs.

Parmi les victimes figurent une femme tuée, deux enfants succombés à leurs blessures, un policier tué, un cas d'infanticide et 1 enfant victime de trafic d'êtres humains.

Des Imbonerakure, des administratifs et des policiers sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains.

I. CONTEXTE POLITIQUE, JUSTICE, GOUVERNANCE ET SECURITAIRE

I.1. CONTEXTE POLITIQUE

Appel à la contribution volontaire pour les élections de 2025 au Burundi

En date du 04 octobre 2024, le Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique a sorti un communiqué appelant les Burundais à la contribution volontaire pour les élections de 2025.

Dans cette communication, il a été indiqué que les préparatifs aux élections de 2025 sont à une étape avancée. Tous les partenaires électoraux sont à l'œuvre pour que cette activité se passe sans aucune entrave.

Il a en outre ajouté que suite aux demandes incessantes des citoyens de participer à l'organisation de ces élections par des contributions volontaires pour cette noble cause, le Gouvernement du Burundi a ouvert deux comptes à la BRB dont les numéros sont 03104582377 en BIF et 02104583810 en monnaies étrangères respectivement intitulés « contribution aux élections de 2025 ».

Le Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique a précisé dans son communiqué cette contribution aux élections n'a aucun caractère obligatoire.

En outre, dans ce communiqué, il n'y a pas eu de précision sur un montant exigé à contribuer comme c'était le cas pour les élections de 2020 où deux ministres burundais de l'Intérieur et des Finances avaient présenté une ordonnance commune qui instituait cette contribution. Un paysan devait contribuer à hauteur de 2 000 fbu par an et un étudiant ou un élève (du secondaire) en âge de voter (18 ans) 1 000 fbu par an. Pour les fonctionnaires, une somme variable selon leur revenu était prélevée à la source chaque mois pendant deux ans, à partir de janvier 2018 jusqu'à fin décembre 2019.

Cependant, c'est le secret de polichinelle que les contributions pour les élections de 2025 sont forcées¹. Les membres du parti CNDD-FDD, collectent des fonds auprès de la population, souvent de manière coercitive. Les montants demandés varient en fonction de la catégorie sociale et du statut économique des contribuables.

¹https://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2024/09/CONTRIBUTIONS_FORCEES_ELECTIONS_2025.pdf

1.2. CONTEXTE JUSTICE

Violation récurrente du droit d'accès la santé des détenus dans les prisons burundaises

La situation des détenus au Burundi, en particulier en ce qui concerne leur droit à la santé, est critique et nécessite une attention urgente. Les violations systématiques de ces droits entraînent des conséquences tragiques à l'égard des détenus, y compris des cas de décès.

Les prisons au Burundi sont souvent surpeuplées et manquent de ressources. Les détenus vivent dans des conditions insalubres, ce qui contribue à la détérioration de leur santé physique et mentale. Le manque d'accès à des soins médicaux adéquats est un problème récurrent.

La mort de Joseph Nzigamasabo dans la prison de Bubanza en date du 2 octobre 2024 illustre des problèmes graves au Burundi concernant la violation des droits des détenus en général et le droit d'accès à la santé en particulier. Pendant des mois, Joseph Nzigamasabo avait demandé des soins médicaux adéquats pour une maladie pulmonaire sévère, mais ses demandes ont été ignorées par l'administration pénitentiaire.

La négligence médicale est également une préoccupation majeure. Les détenus souffrent souvent de maladies non traitées et de conditions qui pourraient être soignées dans un cadre approprié. Dans le cas de Nzigamasabo, sa mort a été due à une négligence médicale prolongée couplée à la volonté du directeur de la prison de Bubanza, Samuel Kayanda, de maintenir le patient dans la prison en dépit de son état de santé très grave.

La mort de Joseph Nzigamasabo met en lumière des problèmes graves au sein du système pénitentiaire burundais. Des mesures impératives et concrètes s'imposent afin d'éviter que de telles tragédies ne se reproduisent et pour garantir que tous les détenus aient accès à des soins de santé appropriés et à un traitement humain.

Notons que la Ligue Iteka a rapporté deux cas de détenus décédés en prison. Il s'agit du cas d'Edith Nizigama² décédée en date du 1^{er} janvier 2024 à la prison de Mpimba suite à une maladie d'asthme, faute de soins appropriés et celui d'Antoine Nimpagaritse³ mort à la prison de Bururi en date du 24 janvier 2024, la responsable CDS de cette prison ayant refusé de lui accorder un transfert pour aller se faire soigner à l'hôpital de Bururi.

1.3. GOUVERNANCE

Un administratif incarcéré au cachot de la province de Cibitoke

Le 30 septembre 2024, Patrick Icoyitungiye, conseiller technique chargé du développement de la commune Rugombo, province de Cibitoke, a été arrêté et incarcéré au cachot du commissariat provincial de police. Il était accusé d'avoir célébré un mariage en dehors des bureaux de l'état civil, dans une salle de réception et non dans un bureau de l'état civil sans avoir les compétences nécessaires pour présider la cérémonie, qui sont réservées au conseiller en charge des affaires administratives et sociales, ce qui est contraire à la loi. Les habitants de la localité sont irrités face à cette violation des normes : L'époux portait Kimono de karaté et faisait des démonstrations de force, ce qui a été considéré comme un manquement grave. Un professionnel du code civil burundais indique que le mariage célébré en dehors des bureaux de l'état civil n'a pas de force légale et doit être annulé.

¹<https://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2024/01/Bulletin-ITEKA-N-IJAMBO-403.pdf>

²<https://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2024/02/Bulletin-ITEKA-N-IJAMBO-406.pdf>

Des administratifs ont conseillé à Patrick Icoyitungiye de ne pas célébrer le mariage, mais en vain. Le gouverneur de Cibitoke, Carême Bizozza, laisse la justice se saisir de l'affaire. Un magistrat considère l'arrestation comme abusive, car le code civil ne prévoit rien pour ce cas, et demande la libération sans condition de Patrick Icoyitungiye.

1.4. CONTEXTE SECURITAIRE

1.4.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES

Une femme tuée en commune Buhiga, province Karuzi

En date du 30 septembre 2024, vers 20 heures, sur la colline Gasenyi, zone Rutonganikwa, commune Buhiga, province Karuzi, Spés Fureka, âgée de 69 ans, membre du CNDD-FDD a été tuée à coups de machettes au niveau de la tête et du cou par des gens non identifiés. Selon les voisins, elle n'avait pas de litiges à personne et avait passé la journée avec son mari au centre de négoce Gasenyi en étanchant la soif. Le mari est parti en peu avant mais il a attendu son épouse mais en vain. Son corps a été vu par les enfants qui se rendaient à l'école. Mais d'après une autre source proche, la défunte était accusée d'ensorcellement dans l'entourage et ils n'ont pas voulu dévoiler le secret du meurtre alors qu'ils le connaissent bien. Les enquêtes sont en cours d'après les mêmes sources mais personne n'est interpellé. La victime a été enterrée en date du 1^{er} octobre 2024 au cimetière de cette colline.

Un corps sans vie retrouvé en commune Mukaza, Bujumbura Mairie

En date du 03 octobre 2024, à la 1^{ère} avenue de la zone Buyenzi, commune Mukaza en Marie de Bujumbura, vers 8 heures, un corps sans vie d'un homme d'une trentaine d'années non identifié a été découvert sous un pont en planche de l'église ARESHE.

Selon les sources sur place, le corps de la victime n'avait pas de blessures ce qui laisse penser qu'elle a été étranglée ailleurs avant d'être emmenée dans cette localité et Sefu Niyonkuru, chef de zone Buyenzi a ordonné que ce corps soit acheminé à la morgue de l'hôpital Prince Régent Charles.

Un agent de la police tué en commune et province Rutana

En date du 4 octobre 2024, vers 20 heures, près de la rivière Musanzanza, dans la localité appelée communément Kigarama, sur la route Rutana-Gitega, en commune et province Rutana, Bukuru, âgé de 47 ans, un agent de police travaillant au commissariat communal de Rutana, a été arrêté et tué par des gens non identifiés lorsqu'il rentrait chez lui à moto, sur la colline et zone Ngoma, commune Musongati, province Rutana. Selon des sources sur place, la moto a été retrouvée à côté du cadavre. Le corps sans vie a été retrouvé au bord de la route et conduit à la morgue de l'hôpital de Rutana.

1.4.2. AUTRES FAITS SECURITAIRES

Deux enfants morts et deux autres blessés en commune Mutambu, province Bujumbura

En date du 3 octobre 2024, vers 9 heures, sur la colline Gomvyi, au chef-lieu de la commune Mutambu, province Bujumbura, tout près de la salle communale des réunions, Joab Amiel Igiraneza, âgé de 4 ans ; Shalom Nishimwe, âgé de 4 ans ; Ismaël Manirumva, âgé de 10 ans et élève de la 4^{ème} année ; , Kenny Mervin Irumva, âgé de 9 ans et élève de la 3^{ème} année ; tous natifs et résidents de ladite colline ont joué avec une grenade offensive de marque chinoise en bon état vu ses restes, tout en tentant de la casser à l'aide d'une pierre et a explosé blessant tous les 4. Selon des sources sur place, les 4 victimes ont été évacuées au centre de santé de la paroisse catholique de Karinzi sis au chef-lieu de la commune Mutambu où Joab Amiel Igiraneza et Shalom Nishimwe ont succombé à leurs blessures.

Cette grenade serait amenée par l'un des enfants de Fabien Havyarimana, ancien combattant du FNL mais qui a par après rejoint le CNDD-FDD.

Cet enfant qui aurait amené cette grenade l'aurait trouvé dans leur maison et celui-ci a échappé de justesse à cet incident. Des autorités administratives et sécuritaires ne veulent pas que l'origine de cette grenade soit mise au clair.

Dix-sept personnes blessées par la pluie mêlée du vent violent, en commune Giharo, province Rutana

Une catastrophe naturelle à Kabingo, Rutana en date du 2 octobre 2024, entre 15 heures et 17 heures, une tempête violente accompagnée de pluie a frappé la colline Kabingo, zone Butezi, commune Giharo, province Rutana. Les dégâts matériels et humains enregistrés sont entre autres :

- ⇒ Plus de 300 maisons ont été démolies par la tempête ;
- ⇒ 17 personnes ont été blessées, dont 3 femmes et 14 enfants. Les blessures ont été causées par l'effondrement des murs des maisons endommagées. Des enquêtes ont commencé par les autorités pour évaluer les dégâts humains et matériels. L'hôpital communal a accueilli les personnes blessées pour des soins médicaux. Selon les sources sur place, les autorités locales sont en train de mobiliser des ressources pour aider les sinistrés. Les habitants de la zone affectée sont dans l'attente d'une aide humanitaire pour reconstruire leurs maisons et retrouver un environnement sécuritaire.

Cette catastrophe naturelle a causé des dégâts importants et affecté la vie de nombreux habitants de la région. Les efforts des autorités et des organisations humanitaires sont nécessaires pour aider les sinistrés à surmonter cette épreuve.

Des maisons détruites en commune et province Kayanza

En date du 01 octobre 2024, vers l'après-midi, sur la colline Magamba, commune et province Kayanza, les habitants de treize ménages de la communauté batwa du site Magamba sont des sans-abris. Selon des sources sur place, ils sont victimes de fortes pluies mêlées de vents violents qui se sont abattues sur la localité et qui ont détruit leurs maisons d'habitation, où d'autres maisons les toitures ont été emportées par ces vents violents. Selon Godefroid Niyoyizigiye, administrateur communal indique que l'administration est en train de dresser le bilan des dégâts afin de venir aux secours aux victimes dans de meilleurs délais.

Une maison brûlée en commune Gisuru, province Ruyigi

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 2 octobre 2024 indique qu'en date du 10 septembre 2024, sur la colline Nyabitaka, zone Nyabitare, commune Gisuru, la maison de la famille d'Ernest Manirakiza et d'Ephémie Manirakiza, rapatriée de 2020 en provenance de la Tanzanie, a été brûlée par une personne non identifiée et tous leurs biens ont été ravagés par le feu. Selon des sources sur place, deux personnes ont été arrêtées pour des raisons d'enquête.

Trois maisons brûlées en commune Cendajuru, province Cankuzo

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 2 octobre 2024 indique qu'en date du 22 septembre 2024, sur la colline Rukoyoyo, commune Cendajuru, province Cankuzo, trois maisons ont été brûlées par des personnes non identifiées. Selon des sources policières, les enquêtes ont commencé pour connaître et punir les auteurs.

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifié font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés.

II.1. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE

II.1.1. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

La Loi relative aux violences basées sur le genre adoptée au Burundi en 2016 a constitué une avancée majeure. Elle a garanti une meilleure protection, notamment en fournissant une définition du viol prenant en compte la question du consentement et en interdisant des pratiques traditionnelles nocives.

Une fillette violée en commune et province Muramvya

Le 6 octobre 2024, la Ligue Iteka a reçu une information concernant un viol survenu le 29 septembre 2024, vers 15 heures, sur la colline Burambana. Une jeune fille de 16 ans, C. M., travailleuse domestique chez Célestin Nindaba, a été violée par Pierre Ndayisaba, 28 ans, travailleur domestique voisin et membre de la milice des jeunes Imbonerakure. Selon les témoins oculaires, la victime était revenue de la messe à la paroisse Muramvya en compagnie de Ndayisaba. Arrivée au bar "Kukayaga" de Burambana, Ndayisaba a proposé à boire à la victime, qui a accepté. Ils ont consommé une bière alcoolisée appelée "Savana". La victime a perdu connaissance à cause de l'alcool, et Ndayisaba l'a emmenée dans une toilette où il l'a violée. Des témoins ont entendu des cris et sont intervenus, mais Ndayisaba a pris fuite, laissant son veston au bistrot. La patronne de la victime a été alertée, est arrivée sur les lieux et a conduit la victime à l'hôpital de Muramvya pour des examens médicaux. Les sources de l'hôpital indiquent que les tests médicaux ont confirmé le viol. Pierre Ndayisaba a été arrêté le 4 octobre 2024 au centre commercial de Bugarama par l'OPJ Janvier Niyorugira et il a été conduit au cachot du commissariat de police à Muramvya.

Une fillette violée en commune et province Rumonge

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 2 octobre 2024 indique qu'en date du 25 septembre 2024, vers 14 heures, sur la colline Kanenge, commune et province de Rumonge, R. B. A, âgée de 5 ans a été violée par Dismas Mvuyekure, un berger de chèvre qui l'avait conduite dans sa maison et a commis le forfait. Selon des sources sur place, le présumé auteur a été arrêté le même jour et conduit au cachot du commissariat de police de Rumonge. La survivante a été conduite au centre Humura pour la prise en charge.

Une fille violée en commune Isare, province Bujumbura

En date du 20 septembre 2024, sur la colline Caranka, commune Isare, province Bujumbura, K. N. âgée de 15 ans, a été violée par Déo Claude Ndayikeza. Selon la victime, elle était en train de chercher des herbes du bétail dans le champ situé près de sa maison et le présumé auteur est venu et l'a violée. L'enfant n'a pas caché ce qu'il lui est arrivé, il a raconté tout à ses parents. Le présumé auteur a été arrêté par la police, il est pour le moment incarcéré à Kabezi en attendant qu'il soit transféré à la prison de Mpimba et la victime a été conduite au centre Seruka pour bénéficier des soins médicaux.

Une femme amputée d'une partie de ses organes génitaux en commune et province Ruyigi

En date du 30 septembre 2024, G. H., habitant du quartier Gasanda, en commune et province de Ruyigi, âgée de 35 ans a fait le concubinage avec Gérard Bukuru, originaire de la province de Cibitoke, exploitant du minerai sur le site de Kazimya, en commune et province Ruyigi. Après l'acte, Gérard Bukuru a amputé une partie des organes génitaux de G.H. pour des croyances obscures liées à son métier d'exploitation des minerais. Selon des sources sur place, la victime a été conduite à l'hôpital du District Sanitaire de Ruyigi pour des soins médicaux.

Une femme battue par son mari en commune et province Ruyigi

En date du 3 septembre 2024, C. N. âgée de 41 ans, habitant le quartier Sanzu, en commune et province de Ruyigi, enseignante à l'ECOFO de Nyamutobo a été battue par son mari. Selon des sources sur place, surprise par son mari S. E. agent de la Banque Interbank, agence Ruyigi dans la chambre du chef d'Agence Interbank Ruyigi du prénomné de L.

Après être rattrapée en flagrant délit par son mari, C. N. a été tabassée par ce dernier et elle a été conduite dans l'un des hôpitaux de Bujumbura pour des soins médicaux tandis que le prénomné L. a pris le large.

Une fillette violée en commune Bugendana, province Gitega

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 2 octobre 2024 indique qu'en date du 29 septembre 2024, vers 21 heures, sur la colline Runyeri, commune Bugendana, province Gitega, N.U., âgée de 3 ans, a été violée par Fabien Ngendakuma, âgé de 36 ans, marié et cultivateur, voisin des parents de la victime. Selon des sources sur place, l'enfant est rentré dans la maison vers 21 heures en pleurant, sa mère lui a demandé pourquoi elle pleure et l'enfant a répondu que Fabien vient de lui faire des choses ignobles dans ses parties intimes. Le lendemain matin, les parents ont transporté la victime vers l'hôpital Cunywe pour les premiers soins puis chez l'OPJ Gilbert à Bugendana pour déposer les plaintes.

Selon des sources policières, l'auteur présumé a été appréhendé à Bujumbura en date du 03 octobre 2024 et qu'il est détenu à la police Ngagara et il est attendu que ce présumé auteur soit acheminé au cachot Bugendana pour que son dossier soit confectionné à sa charge puis le transférer à Gitega.

II.3. DROIT A LA LIBERTE DE REUNION ET D'ASSOCIATION

Interdiction des réunions des partis politiques en commune Vugizo, province Makamba

Le 2 octobre 2024, la Ligue Iteka a reçu une information selon laquelle Diomède Dusengimana, administrateur de la commune Vugizo, a interdit une réunion du parti politique CDP qui était prévue le 28 septembre 2024. Selon les sources au sein de ce parti, l'administrateur avait initialement demandé la liste des membres des comités collinaires pour autoriser la réunion. Le responsable du CDP a fourni les listes, mais Dusengimana a exigé les contacts de tous les membres, ce qui était impossible car beaucoup n'ont pas de téléphone. La réunion a été interdite à la dernière minute pour des motifs politiques.

Les responsables du CDP considèrent cette décision comme une tentative d'intimidation envers les militants de leur parti, qui a récemment accueilli de nouveaux membres, dont les anciens membres du CNDD-FDD. L'administrateur Dusengimana a exigé le remplacement du responsable communal du CDP, M. Noël, pour autoriser les réunions futures. Signalons qu'il s'agit de la deuxième fois que le parti CDP est empêché de tenir une réunion à Vugizo. Le parti UPRONA a également été empêché de tenir une réunion dans la même région il y a quelques mois.

III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Manque des semences de maïs dans les provinces du Nord, au Burundi

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 3 octobre 2024 indique que dans les provinces du pays, il a y eu la vente des semences de maïs pour cette saison culturale mais personne n'a reçu plus de deux kilos alors qu'il a des familles qui ont besoin plus de 20kg.

A titre d'exemple :

En province Karuzi, l'administration a vendu des semences sélectionnées de maïs dites: Pan 53 dans toutes les collines où chaque colline recevait 300 kg c'est à dire que chaque ménage devrait recevoir 2 kg, mais cette quantité est très insuffisante de telle sorte qu'il y a des ménages qui ont partagé un sachet en deux par ménage. Pour calmer leurs esprits l'administration leur a promis d'emmener un autre lot ultérieurement. Mais des lamentations incessantes circulent toujours.

En province Muyinga, Les agriculteurs se lamentent du manque de semence de maïs Pan 53 très rentable quoique ne renouvelable pour la saison suivante alors que la saison A est à mi-chemin. L'Etat qui d'habitude importait ses semences Pan 53 ne vend que deux Kg par ménage sans considérer la superficie cultivée. Les agriculteurs disent qu'il y en a qui ont plus d'un hectare, donc qui ont besoin plus de 20 kg mais ne voient pas où trouver ces semences. L'administration et le directeur provincial de l'agriculture disent qu'il faut revenir sur les semences traditionnelles.

La commune Muyinga a reçu 8000 Kg seulement alors qu'elle dispose 50 collines, si on fait le partage équitable, chaque colline recevrait 160 kg divisé par 2 kg seules 80 ménages par colline auront 2 kg de semences de maïs.

La flambée des prix du ciment BUCECO

Flambée des prix du ciment BUCECO : les consommateurs accusent l'administration publique et le parti au pouvoir

Le 3 octobre 2024, la Ligue Iteka a reçu une information alarmante sur la flambée des prix du ciment BUCECO, qui a atteint un niveau sans précédent. Les habitants évoquent une situation critique où le mois de septembre 2024 a été le mois record de flambée des prix. Les consommateurs accusent l'administration publique et le parti CNDD-FDD de s'impliquer dans le commerce frauduleux de certains produits, notamment le ciment et le carburant.

Cas illustratif: livraison de ciment à Mugina

Le 9 septembre 2024, un lot de 735 sacs de ciment a été livré par BUCECO à Mugina, après deux mois de pénurie. Un deuxième lot de 735 sacs était attendu le 14 septembre 2024, mais il a profité uniquement aux membres influents du parti au pouvoir. Quant au prix exorbitants : le ciment est officiellement vendu à 45 000 fbu, mais il est acheté à 75 000 fbu voire 80 000 fbu. La population dénonce cette situation et accuse les autorités de complicité.

Les consommateurs demandent aux autorités supérieures, notamment au président de la République, au ministre de l'Intérieur et au ministre du Commerce, de mettre en place des institutions qui défendent le bien-être de la population et ne s'impliquent pas dans le commerce. Cette situation soulève des préoccupations quant à la transparence et à la gestion des ressources publiques au Burundi.

IV. DROITS CATEGORIELS

IV.1. DROITS DE L'ENFANT

Un nouveau-né tué en commune Buyengero, province Rumonge

Le 4 octobre 2024, la Ligue Iteka a reçu une information concernant un cas d'infanticide survenu le 25 septembre 2024, sur la colline Gasenyi, commune Buyengero, province de Rumonge. Thierryve Nyandwi, 22 ans, a tué sa fille nouveau-née. Selon des voisins, elle a jeté le cadavre dans la toilette, puis l'a retiré et l'enterré derrière la maison. L'administration et la police ont ordonné l'exhumation du cadavre. Les personnes ayant procédé à l'enterrement ont conduit Thierryve Nyandwi à l'hôpital de Muyama pour des soins d'urgence, car le placenta était encore à l'intérieur.

Elle est actuellement sous garde policière à l'hôpital, en attendant sa guérison et le transfert du dossier au commissariat de police de Rumonge. L'affaire est actuellement sous enquête. Les motivations du meurtre et les circonstances exactes de l'événement seront établies par les autorités compétentes.

Cette affaire soulève des préoccupations quant à la santé mentale et aux conditions sociales des jeunes mères au Burundi.

Un enfant retrouvé en commune Mubimbi, province Bujumbura

En date du 17 septembre 2024, sur la colline Mageyo, commune Mubimbi, province Bujumbura, Jean Ndiwokubwayo, âgé de 13 ans, a été retrouvé sur ladite colline. Selon un témoin oculaire, cet enfant indique qu'il y a deux semaines qu'il a été recruté par Sébastien Minani et l'a acheminé vers Bujumbura. Il vient de la colline Hahiro, commune Mutaho, province Gitega, le recruteur est un domestique à Kanyosha, quartier Gisyo, commune Muha, mairie de Bujumbura. Ils ont pris un bus, arrivés Kanyosha, il a constaté qu'il est incapable de faire tous les travaux qu'on lui a donné et a décidé de retourner à la maison à pied. Pour le moment, il se trouve à Mageyo, commune Mubimbi, province Bujumbura.

V. CONCLUSION

La Ligue Iteka constate une détérioration continue de la situation des droits de l'homme dans les différents coins du pays.

Elle s'insurge contre l'impunité des crimes observés et demande :

- ⇒ Au ministre de la Justice et de garde de sceaux de veiller au respect de la loi contre des auteurs des crimes;
- ⇒ Au ministre de l'Intérieur, du développement communautaire et sécurité publique de garantir inclusivement les droits et libertés publiques à tous les citoyens burundais.